



N°7

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2025

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, POLI Jean-Luc, BOS-MORÉ David.

Absent/excusés /Pouvoirs : LARTIGOU Marie (pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc), SCHMITTLIN Stéphane (pouvoir à M. GONANO Daniel jusqu'à 18h52)

Secrétaire de séance : Jean-Luc CABROL (décision ultérieure au conseil municipal le 22/12/2025)

Début de la séance du Conseil Municipal à 18h38.

Après vérification du quorum, le Maire constate que le conseil est régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et appel des membres
- Demande d'ajout de quatre délibérations à l'ordre du jour : Autorisation de dépenses investissement à hauteur de 25% avant le vote du budget 2026, Renouvellement de la convention du prêt de mini-bus de l'ESB, la validation d'un devis pour la captation et le montage vidéo des vœux de la municipalité (événement annuel). Absence d'objections ou d'abstentions, les délibérations sont acceptées.

1. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES - ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCES – DELIBERATION N° 2025-058

Monsieur le Maire fait l'exposé du courrier transmis par l'Association des Maires de France (AMF).

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Lospignan partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :



- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Aubiac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

- Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de L'AMF sur :
- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. C'est pourquoi à travers ce vote, la municipalité affirme une conviction simple et forte : les décisions publiques doivent être prises au plus près des citoyens.

En soutenant l'AMF, la commune d'Aubiac réaffirme ainsi son attachement à une démocratie locale vivante, fondée sur la proximité, la confiance et la responsabilité des élus.

L'objectif étant de préserver la capacité d'action de la commune pour répondre efficacement aux besoins des habitants.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal, décide :

POUR 15 , ABSTENTION 0, CONTRE 0

D'approuver la motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur de la liberté d'action des communes et des moyens nécessaires pour agir localement.

2. BILAN FINANCIER ET BUDGET – POUR INFORMATION

Retour de Mr SCHMITTLIN à 18h52

M. Jean-Luc CABROL, 3ème adjoint, fait un point sur l'évolution des dépenses et recettes de la commune :

- Suivi d'épargne de fonctionnement (prévision 2025) :

Utilisation : 82,39% du budget prévu au 30 novembre (décembre restant).

Prévision : Devrait être en dessous des prévisions de recettes de fonctionnement pour l'année.

Décembre : Salaires, charges d'électricité à payer, mais la tendance reste favorable.

- Investissement :

Écart prévisions/réelles : Différence due à moins de travaux réalisés que prévu (donc moins de subventions perçues).

Augmentation du budget : Intégration d'un prêt-relais (1,8 M€) et de décisions modificatives.

Solde global (investissement + fonctionnement) : +392 294,90 €.

- Évolution de l'endettement (au 17/12) :

Emprunt traversée du Bourg : Fin en 2040.

Emprunt mairie (50 ans) : Fin en 2073.

Prêt-relais : Remboursé rapidement dans les deux ans max.

Bonne nouvelle : Réduction du taux d'intérêt sur l'emprunt mairie (indexé sur le Livret A) :

- Initial : 4,3% (banque des Territoires).
- 2025 : 3,7%.
- 2026 : 3%.

Gain estimé : Près de 100 000 € sur 50 ans (environ 2 000 €/an).

Politique d'emprunt : Pas de nouvel emprunt en 2024 et 2025 (hors prêt-relais) pour les travaux de la zone d'activité, laissant des marges pour futurs projets.

Discussion sur les emprunts et la Banque des Territoires : Rôle de la Banque des Territoires : Travaillent pour les communes, non-commercial, offrent des prêts à long terme (50-70 ans). Ne proposent pas de prêts-relais.

Modalités de remboursement : Remboursement trimestriel est plus avantageux qu'annuel (moins d'intérêts).

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET A MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT POUR 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – DELIBERATION N°2025-059

Objet : Autoriser le maire à engager 25% du budget d'investissement 2026 avant le vote du budget définitif (prévu en avril 2026) pour ne pas bloquer la machine municipale.

Calcul des 25% :

Montant total des crédits d'investissement votés + décisions modificatives (y compris le prêt-relais) = 1 800 130,23€.

Moins les restes à réaliser 2024 (117 794 €), le remboursement de la dette (188 000 €), le solde négatif reporté (173 000 €), et les opérations d'ordre (76 000 €).

Résultat : 311 200 € à engager.



Opérations spécifiques : Défense incendie (bâche), École de demain (études), réaménagement complexe sportif (sécurité), réhabilitation Gallard (accès PMR), réhabilitation église, future mairie.

FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : Fonctionnement : Récupération de TVA avec un an de décalage (travaux 2025 → FCTVA 2026).

Taux de récupération : 16,404% (non 20%)

Subventions sur études : Non directement subventionnées. Les études sont intégrées aux travaux pour récupérer la TVA. Risque : études faites sans travaux ne donnent pas droit à subvention.

Critères : L'État (Préfecture) détermine les lignes budgétaires éligibles, pouvant créer des écarts entre prévisions et montants réels perçus (ex: 10-15 000 € non perçus).

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,
POUR 15 VOIX, CONTRE 0 VOIX, ABSTENTION 0 VOIX**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2026 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au tableau ci-dessous.
- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2025 (Budget Primitif 2025, décision modificative y compris reports).
- **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux Chapitres et Articles concernés.

Chapitres / Opérations	Articles	Crédit ouvert	MONTANT PROPOSE
<i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>	203	52 440,00 €	40 000,00 €
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</i>			
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	2131	59 254,00 €	11 200,00 €
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>			
Opérations :			
103 – Acquisitions foncières	2111	4 866,75 €	
149 – défense incendie	2156	5 000,00 €	10 000,00 €
164 – école de demain tranche 1	203	20 000,00 €	30 000,00 €
169 – réaménagement complexe sportif et ses abords	212	476 350,00 €	60 000,00 €
170 – réhabilitation bat communal 1 Place Galar	2131	36 044,00 €	10 000,00 €
171 – réhabilitation église	2131	197 000,00 €	50 000,00 €
182 – Future mairie	2131	485 140,00 €	100 000,00 €
TOTAL			311 200,00 €

4. CLI – POIUR INFORMATION



Mr SCHMITTLIN rappelle que l'an dernier, la Poste avait échoué. Cette année, les conseillers municipaux ont distribué l'annuaire avec le bulletin municipal, salué par le président de la CLI et le maire de Donzac.

Cadeau : Boîte de chocolats partagée.

5. FÊTE DES LUMIERES – POUR INFORMATION

Mr SCHMITTLIN évoque un succès : Le temps clément a permis de se dérouler à l'extérieur, sur le parvis de l'église.

Organisation : Paroisse (organisateur principal), associations et municipalité (soutien).

Date : Le 6 décembre au lieu du 8 (traditionnel) pour des raisons d'emploi du temps de la paroisse et pour attirer plus de monde un samedi soir.

Affluence : Église pleine, moment convivial.

6. VALIDATION D'UN DEVIS DE CAPTATION ET MONTAGE D'UNE VIDEO EN VUE DE LA CEREMONIE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2026– DELIBERATION N°2025-060

M. le Maire informe, comme il a été fait l'année précédente, qu'une demande devis auprès de Mathieu FILLOL a été demandée, afin de faire un montage vidéo de 20 minutes, présentant les élus du Conseil Municipal ainsi que leur bilan pour l'année 2025.

Cette vidéo sera diffusée lors des vœux de la municipalité le dimanche 11 janvier 2026.

M. le Maire présente le devis reçu d'un montant de 700€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,

POUR 14 voix CONTRE 0 ABSTENTION 0

Mme Isabelle FILLOL n'ayant participé ni au débat, ni au vote

- **VALIDE** le devis de Monsieur Mathieu FILLOL d'un montant de 700 € TTC, conformément au devis ci-joint,

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ESB POUR LE PRET DU MINI-BUS – DELIBERATION N° 2025-061

Monsieur le Maire, rappelle que la convention est conclue pour une année, du 1er janvier au 31 décembre et doit être reconduite après approbation du conseil municipal. Le mini-bus est mis à disposition moyennant une subvention annuelle de 250 € à verser en avril après le vote du budget.

M. CABROL n'est pas favorable à cette convention. Il estime que beaucoup d'argent est donné aux associations, notamment à l'ESB (électricité gratuite, chauffage, eau, etc.). De plus, c'est non-conforme aux prévisions initiales.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal

POUR 14 voix, CONTRE 0 voix, ABSTENTION 1 voix (M. Jean-Luc CABROL)

- Valide la signature de la convention présentée ci-dessus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- Valide le versement à l'Entente Sportive du Bruilhois (ESB) d'une subvention annuelle de 250 € après le vote du budget.



8. LANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE D'AUBIAC – TRANCHE FERME – DELIBERATION N° 2025-062

Monsieur le Maire fait l'historique du projet de la commune pour la restauration de l'église Sainte Marie d'Aubiac. Suite à un nouveau diagnostic établi par l'architecte M. Denis BOULLANGER en date du 19/11/2025, le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 528 189,90 € HT (633 827,88 € TTC).

Ce projet se décline en une tranche ferme et trois tranches optionnelles selon le récapitulatif ci-joint.

Un avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre (marché du 20 juin 2023) a été signé par Monsieur le Maire en date du 24 novembre 2025, en effet, le nouveau cout prévisionnel des travaux modifie la rémunération des architectes suivant les termes du CCAP et de l'AE.

Monsieur le Maire propose de lancer cette opération d'investissement pour la tranche ferme de 164 165.98 € HT et de déposer des dossiers de demande de subvention.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **APPROUVE** le cout prévisionnel de la tranche ferme de ce projet soit 203 282,62 € HT (243 939,15 € TTC)
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Restauration Eglise Sainte Marie d'AUBIAC

EGLISE : tranche ferme

MONTANT DES TRAVAUX HT	203 283,00	
Subventions	€	%
DRAC (état)	68 000,00	33,50%
REGION	25 500,00	12,50%
AGGLO AGEN sites majeurs	54 891,00	27%
Club de Mécènes du Patrimoine en Lot-et Garonne	10 000,00	5%
Donation privée (via Fondation du Patrimoine)	-	%
COMMUNE	44 892,00	22%

9. DEMANDE D'ABANDON DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS (FACIL) – ACCESSIBILITE BÂTIMENT GALARD – DELIBERATION N° 2025-063

Madame Isabelle FILLOL fait l'historique du dossier d'aménagement du bâtiment des associations situé place Galard.

Considérant que conformément aux règles du dispositif FACIL indiquant qu'un projet ne pourra bénéficier que d'une attribution unique : aucune demande ne sera recevable en cas de subvention du Conseil départemental déjà attribuée sur le même projet (Equipements locaux),

Considérant la nécessité d'arbitrer entre les différents projets d'accessibilité,

Considérant que le choix a été retenu pour concentrer les efforts sur l'accessibilité du futur bâtiment de la mairie, projet d'importance prioritaire et structurant pour la commune.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

DECIDE :

- D'annuler la demande de subvention au titre du dispositif FACIL – Equipements locaux, relative au bâtiment des associations – place Galard.
- De déposer une demande de subvention FACIL pour le projet d'accessibilité à la mairie.
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Présidente du dispositif FACIL, accompagnée du courrier explicatif.

10. FUTURE MAIRIE – DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION 2026 AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS (FACIL) – DELIBERATION N°2025-064





Madame Isabelle FILLLOL fait l'historique de ce dossier.

La mairie actuelle occupe les locaux de l'école d'Aubiac.

En 2023, une maison vacante a été mise en vente dans le bourg, le long de la RD 931, en face des grilles du château. Le conseil municipal a saisi l'opportunité de l'acquérir pour en faire une nouvelle mairie et Agence Postale Communale, plus lisibles depuis la route départementale.

Par acte en date du 09 avril 2024, la commune d'Aubiac a fait l'acquisition de bâtiments et terrains situés 128 route d'Agén à Aubiac (parcelles B928, 930, 345 et 346) dans le projet d'y établir les locaux de la future mairie.

Outre ce fait, elle sera bien plus spacieuse, ce qui facilitera le travail des employés communaux qui exercent actuellement dans un cadre contraint où la confidentialité n'est pas toujours de rigueur.

Actuellement, l'accès se fait dans du gravier et l'entrée dans le bâtiment se fait par deux escaliers avec un perron non sécurisé.

Il convient par conséquent de rendre ce bâtiment accessible depuis la route départementale, en aménageant la cour de façon à ce qu'un fauteuil roulant puisse accéder jusqu'au bâtiment. Il faudra aussi construire une rampe d'accès et un garde-corps.

A l'intérieur, il convient de reprendre une porte afin de l'élargir et d'installer des toilettes pour personnes à mobilité réduite (WC + barre d'appui + lave mains).

Par délibération n° 2024-46 en date du 16 /09/2024, le conseil municipal a validé le choix du maître d'œuvre : SARL Lapeyre Architecture qui a évalué le montant des travaux à effectuer.

Compte tenu de l'achat du bien immobilier, des travaux à prévoir et des frais annexes, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du petit FACIL plafonné à 6 000 € pour des travaux > 30 000 €.

Le coût total des travaux se décompose ainsi :

- Travaux : 40 432,46 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 2 587,68 € HT

- Imprévus (10 %) : 4 043,25 € HT
- Total général HT : 47 063,38 €
- Montant TTC : 56 476,06 €

Au regard de ces montants, la commune sollicite une aide du Département, par le biais du FACIL.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 13 VOIX, CONTRE 0, ABSTENTION 2 (Jean-Luc POLI et Mr David BOS MORÉ)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

COMMUNE AUBIAC : mairie

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

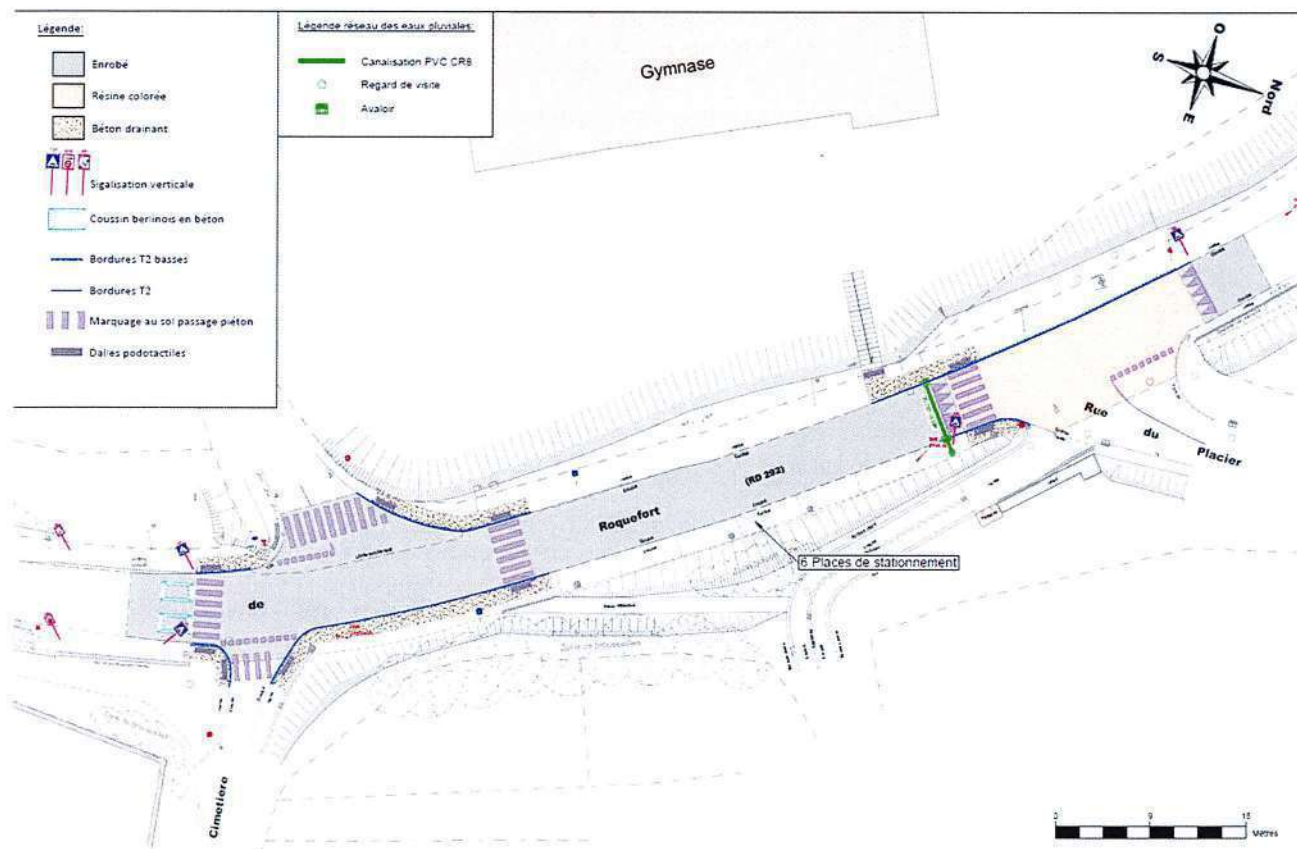
Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :

Montant HT	Montant TTC
47 063,38 €	56 476,06 €

Subventions et autres participations

	Base Subventionnable	Montant prévisionnel de la	Taux/budget global
DETR 2025	47 063,38 €	17 884,09 €	38%
Facil 2026 accessibilité	47 063,38 €	6 000,00 €	13%
<u>TOTAL Subventions et autres participations</u>		23 884,09 €	51%
Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)		23 179,30 €	49%

11. RD 292 – DEPOT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS 2026 AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS (FACIL) ET AMENDES DE POLICE – DELIBERATION N° 2025-065 et 2025-066





Madame Isabelle FILLOL explique le fondement de la demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités (FACIL) relative à la RD 292.

Les enfants de l'école d'Aubiac traversent régulièrement la RD 292 pour accéder aux installations sportives de la salle polyvalente. Le trafic, en forte augmentation depuis l'ouverture du pont de Camélat, notamment avec un passage important de poids lourds, et le non-respect fréquent des limitations de vitesse, posent un réel problème de sécurité.

La commune a aménagé deux parkings enherbés totalisant 76 places, un quai pour bus, mais cette capacité reste insuffisante, notamment lors d'événements organisés par l'Association des Parents d'Élèves, où l'affluence est importante (85 enfants scolarisés). Durant les travaux, le public stationne sur le parking de l'école situé en haut de la rue du Placier.

Pour améliorer l'accès piéton au complexe sportif, un escalier en bois a été installé dans le talus reliant la RD 292 au site.

Afin de sécuriser la traversée, deux réunions avec la maîtrise d'œuvre et les services du Département ont permis de retenir les solutions suivantes : installation d'un plateau ralentisseur côté Aubiac vers Roquefort au carrefour

avec la rue de la Murette, et pose de coussins berlinois côté Aubiac en direction de Laplume, avec passages cloutés et cheminements en béton drainant, en cohérence avec l'environnement du complexe.

Le coût total des travaux se décompose ainsi :

Aménagement de sécurisation de la RD 292		
Travaux		Coût HT
	Terrassement	9 745 €
	Voirie	73 260 €
	Assainissement eaux pluviales	4 532,40 €
	Espaces verts	1 600 €
	Sous total travaux	89 137,40 €
Frais annexes	Maitrise d'œuvre 7 %	6 239,62 €
	Mission relevé topographique	1 000,00 €
	Mission SPS- coordination sécurité	1 500,00 €
	Divers et imprévus (10 %)	8 913,74 €
Total		106 790,76 €

Au regard de ces montants, la commune sollicite une aide du Département, par le biais du FACIL aménagement sur le domaine public routier départemental.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15 VOIX, CONTRE 0, ABSTENTION 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :



Aménagement de sécurisation de la traversée de la RD 292

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :	Montant HT	Montant TTC
	106 790,76 €	128 149 €
Subventions et autres participations	Base Subventionnable	Taux/Base
		Montant de la subvention demandée
Département - FACIL 2026 aménagement sur le domaine public routier départemental	61 000 €	50 %
Département - Amendes de police 2026	106 791 €	13 %
TOTAL Subventions et autres participations		44 500,00 €
Autofinancement MOA Commune (HT)		62 290,76 €

- SOLLICITE une subvention au titre du FACIL 2026,
- INSCRIT au budget, la part restant à la charge de la commune,

Débat sur la Représentation de la Municipalité :

Durant la lecture de la notice explicative qui sera transmise au Conseil Départemental, lue par Mme FILLOL, M. POLI relève que des réunions ont eu lieu entre "les services du département et la municipalité" en septembre et octobre. M. POLI souhaite savoir qui est la « municipalité ».

Mme FILLOL répond qu'à ces réunions étaient présents M. le Maire et M. HUGUET

M. POLI conteste l'expression "la municipalité a rencontré", arguant que cela ne représentait que quelques individus et non l'ensemble de la municipalité.

Il demande que cette précision soit notée au procès-verbal, considérant la formulation initiale comme une "erreur en termes de démocratie".

Un peu plus tard, Mme FILLOL tient à apporter une précision sur la Définition de "Municipalité". Le terme "municipalité" désigne la partie exécutive du conseil municipal : le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

En conclusion, Mme FILLOL explique que la présence du maire et du responsable de la voirie (assimilable à un adjoint ou conseiller délégué) pourrait justifier l'usage du terme "municipalité" selon cette définition.

12. RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTAL RD 292- DELIBERATION N°2025-067

Madame Isabelle FILLOL, 2^{ème} adjointe explique le besoin de prendre un maître d'œuvre pour la création d'aménagements sécuritaires (non spécifiés, mais un chiffre de 6239,22€, soit 7% du montant des travaux, a été évoqué pour une prestation initiale).

Contexte du Code des Marchés Publics : Dispense de publicité et mise en concurrence jusqu'à 40 000 euros.



Décision du Conseil : Malgré la dispense, proposition de mettre en concurrence au moins 3 maîtres d'œuvre pour assurer la transparence et l'optimisation des coûts.

Considérant que la commune engage un projet d'aménagement incluant un plateau ralentisseur, des coussins berlinois, des passages cloutés et des cheminements adaptés.

Considérant que la maîtrise d'œuvre est indispensable pour assurer la conception, le suivi technique et la coordination des travaux.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

- Décide de lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre qualifié pour la conduite des travaux de sécurisation sur la RD 292, sur la quotité de 7% du montant total des travaux H.T (89 137,40€), soit 6 239.62€ H.T,
 - Autorise Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires auprès des professionnels et à signer tous documents relatifs à cette procédure,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le maître d'œuvre sélectionné.
 - Prend note que le coût estimatif des missions confiées au maître d'œuvre sera inscrit au budget communal et financé conformément aux modalités prévues.
-
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes démarches et formalités relatives à la bonne exécution de cette décision.

**13. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA RD 292 –
DELIBERATION N°2025-068**

Vu la demande du Département relative à la réalisation de travaux de sécurisation sur la route départementale RD 292,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité sur cet axe routier fréquenté,

Considérant que la Commune souhaite collaborer avec le Département pour la bonne exécution de ces travaux,

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, accord ou document relatif à la réalisation, la coordination et le financement des travaux de sécurisation sur la route départementale RD 292,
- De lui donner pouvoir pour effectuer toutes démarches nécessaires auprès du Département et des services concernés pour la bonne exécution de ce projet,
- De transmettre la présente délibération au Département pour information.

M. POLI vote favorablement pour le fond, pour des questions de sécurité mais pas sur la forme, car c'est un « dysfonctionnement ».

M. Le Maire explique qu'il est dans son rôle et ses missions de Maire. Il est donc opposé aux propos de M. POLI. Chacun reste responsable de ses propos.